

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armellé CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

20. Attribution subvention 2022 au COS

Monsieur le Maire rapporte :

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel de la Ville d'Orvault est une association de type loi 1901 ayant pour objet de fournir une aide matérielle et morale aux agents de la Ville.

Conformément à l'article 3 de la Convention Ville d'Orvault / Comité des Œuvres Sociales signée le 7 décembre 2017, la subvention annuelle est égale à 1,12% de la masse salariale de l'année civile inscrite au budget primitif voté par le Conseil municipal de la Ville d'Orvault, soit un montant de 174 730 € au titre de l'année 2022.

La masse salariale prise en compte pour l'application du présent article est constituée des crédits inscrits aux natures 64111, 64112, 64118, 641181, 64131, 641311, 64138, 64162, et 6417 du chapitre 012.

Comme précisé à l'article 3.4, le versement de la subvention s'effectue chaque année par fractions mandatées selon les modalités suivantes :

- En mars de l'année N, sur la base de 2/3 de la subvention votée par le Conseil municipal et fixée selon les modalités de l'article 3.2.
- Le solde, en septembre de l'année N, selon le montant voté par le Conseil municipal et fixé selon les modalités de l'article 3.2.

Il est proposé d'attribuer un premier versement de la subvention à hauteur des 2/3 du montant défini au titre de l'année 2022, soit 116 500 €. Le solde de la subvention sera versé en septembre 2022, soit 58 230 €.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574.020.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au COS :
 - Un premier versement de la subvention à hauteur de 116 500 €, en mars 2022.
 - Un second versement de la subvention à hauteur de 58 230 €, en septembre 2022.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE